



PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques  
et des Installations Classées  
JPV

**ARRÊTÉ**  
du **04 FEV. 2016**  
**portant prescriptions complémentaires à la société HOLCIM BETON Granulat Haut-Rhin,**  
**s'agissant du suivi de la qualité des eaux du plan d'eau de la carrière de Bartenheim, au**  
**titre du Code de l'Environnement**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'Environnement, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V, et notamment son article R.512-31 ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** la circulaire du 5 novembre 2007 relative la bancarisation des données issues de l'autosurveillance des eaux souterraines des sites d'installations classées et des sites pollués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes, et notamment ses annexes ;
- VU** les textes administratifs précédemment notifiés :
- arrêté préfectoral n°93 0874 du 11 juin 1993 (*autorisation d'exploiter la carrière pour 25 ans à la Sté SAGRABE – production maximale annuelle autorisée : 1 000 000 tonnes - échéance de l'autorisation d'exploiter au 11 juin 2018 - échéance de la remise en état au 11 juin 2021*),
  - arrêté préfectoral n°02-2709 du 2 octobre 2002 (*autorisation de changement d'exploitant au profit de la Sté SASAG SAS*),
  - arrêté préfectoral n°2006-202-8 du 21 juillet 2006 (*prescriptions complémentaires relatives à la dérivation du Muelgraben, aux garanties financières de remise en état du site, à la centrale à béton*),
  - arrêté préfectoral n°2011-291-2 du 18 octobre 2011 (*autorisation de changement d'exploitant au profit de la Sté HOLCIM Granulats*),
  - arrêté préfectoral n°2012-346-0004 du 11 décembre 2012 (*prescriptions complémentaires imposant la remise d'un dossier de demande de modification des conditions de remise en état du site*),
  - *bénéfice de l'antériorité pour la rubrique 2517 (transit de matériaux) pour une superficie de 11 ha (lettre préfectorale du 25 novembre 2013)*,

- n°2014-274-0081 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 (*prescriptions complémentaires : modification des conditions d'exploiter, modification des conditions de remise en état, garanties financières de remise en état, surveillance de la qualité des eaux souterraines, surveillance de la qualité des eaux de Muehlgraben, suivi et évolution de la qualité des eaux du plan d'eau*),
- du 30 juin 2015 (autorisation de changement d'exploitant au profit de la Sté HOLCIM BETON GHR) ;

**VU** la demande de la Sté HOLCIM BETON GHR du 10 août 2015 (*dépôt préfecture le 13 août 2015*) en vue de l'adaptation des dispositions de suivi de la qualité des eaux du plan d'eau de la carrière de Bartenheim ;

**VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du 03 novembre 2015

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – formation carrière, du 14 janvier 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de suivi proposées par l'exploitant vont dans le sens des prescriptions déjà imposées en matière de suivi de la qualité des eaux du plan d'eau de la carrière et ne sont qu'une adaptation de ces mesures ;

**APRÈS** communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société HOLCIM BETON GHR, désignée « l'exploitant » dans le présent arrêté de prescriptions complémentaires, dont le siège social est situé Lieu-dit Ritty – 68730 BLOTZHEIM, est tenue de respecter les prescriptions complémentaires définies à l'article ci-dessous qui modifie les prescriptions de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2014-274-0081 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 susvisé concernant le site de sa carrière située sur la commune de **Bartenheim**.

### ARTICLE 1.1.2. MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions suivantes sont supprimées par le présent arrêté.

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
n°2014-274-0081 du 1 <sup>er</sup> octobre 2014	Article 7	Suppression et remplacement

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 7 « **Suivi et évolution de la qualité des eaux du plan d'eau de la carrière** » de l'arrêté préfectoral n°2014-274-0081 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

*« Dans l'objectif d'accompagner le réaménagement de la carrière, l'exploitant met en place, en complément de la surveillance de la qualité des eaux souterraines prescrites à l'article 4-4 de l'arrêté préfectoral n°93 0874 du 11 juin 1993 susvisé, un programme de :*

- *surveillance et évolution de la qualité des eaux du plan d'eau central de la carrière,*
- *surveillance de la qualité des eaux de sources/résurgences,*
- *contrôle de la qualité des sédiments du plan d'eau.*

Ce programme de surveillance complémentaire comprend :

Action du programme complémentaire de surveillance	Fréquence												
Mise en place d'une échelle limnimétrique comme indiqué au plan annexé à l'arrêté	a minima 2 relevés/semaine pendant 12 mois consécutifs												
Mesure du débit des 2 ou 3 principales sources de résurgence au niveau de la partie Nord de la berge Ouest	a minima 2 relevés/mois, sauf pendant les mois d'automne pendant lesquels la fréquence pourra être ramenée à 2 relevés/semaine ( en réaction à des épisodes pluvieux, pendant 12 mois consécutifs												
Surveillance de la qualité physico-chimique des eaux du plan d'eau et des sources de résurgence (14 points de mesures – voir plan en annexe)	<p><b>5 prélèvements /an :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mars,</li> <li>- début juin,</li> <li>- lors du frai des carpes,</li> <li>- fin septembre,</li> <li>- en décembre.</li> </ul> <p><b>Contrôle supplémentaire</b> sur les points 8, 3 et 6, en cas de déversement sensible du Muehlgraben dans le plan d'eau de la carrière.</p> <p><b>Programme de surveillance défini ci après:</b></p>												
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th data-bbox="614 936 986 981">Points de mesure</th> <th data-bbox="986 936 1495 981">Paramètres à analyser</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="614 981 986 1211"> <p><b>Pour les 14 points</b></p> </td> <td data-bbox="986 981 1495 1211"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- turbidité,</li> <li>- ammonium,</li> <li>- nitrates,</li> <li>- nitrites,</li> <li>- NTK,</li> <li>- orthophosphates,</li> <li>- phosphore total</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="614 1211 986 1406"> <p>Les 8 points de prélèvement dans le plan d'eau (points 1 à 8)</p> </td> <td data-bbox="986 1211 1495 1406"> <ul style="list-style-type: none"> <li>-relevé de la profondeur du plan d'eau,</li> <li>- Oxygène dissous,</li> <li>- température,</li> <li>- pH,</li> <li>- conductivité,</li> <li>-transparence</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="614 1406 986 1608"> <p>Sur les 3 points particuliers n°1, 2 et 3 du plan d'eau de la carrière</p> </td> <td data-bbox="986 1406 1495 1608"> <p>Paramètres supplémentaires à analyser:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- atrazine,</li> <li>- atrazine déséthyl,</li> <li>- hexachlorobenzène,</li> <li>- cis1,2 dichloroéthylène</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="614 1608 986 1742"> <p>Les 6 points de prélèvement des sources (points 9 à 14)</p> </td> <td data-bbox="986 1608 1495 1742"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Oxygène dissous,</li> <li>- température,</li> <li>- pH,</li> <li>- conductivité,</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="614 1742 986 1888"> <p>Sur les 3 points particuliers n°9,12 et 13 des sources de résurgence</p> </td> <td data-bbox="986 1742 1495 1888"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- atrazine,</li> <li>- atrazine déséthyl,</li> <li>- hexachlorobenzène,</li> <li>- cis1,2 dichloroéthylène</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Points de mesure	Paramètres à analyser	<p><b>Pour les 14 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- turbidité,</li> <li>- ammonium,</li> <li>- nitrates,</li> <li>- nitrites,</li> <li>- NTK,</li> <li>- orthophosphates,</li> <li>- phosphore total</li> </ul>	<p>Les 8 points de prélèvement dans le plan d'eau (points 1 à 8)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-relevé de la profondeur du plan d'eau,</li> <li>- Oxygène dissous,</li> <li>- température,</li> <li>- pH,</li> <li>- conductivité,</li> <li>-transparence</li> </ul>	<p>Sur les 3 points particuliers n°1, 2 et 3 du plan d'eau de la carrière</p>	<p>Paramètres supplémentaires à analyser:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- atrazine,</li> <li>- atrazine déséthyl,</li> <li>- hexachlorobenzène,</li> <li>- cis1,2 dichloroéthylène</li> </ul>	<p>Les 6 points de prélèvement des sources (points 9 à 14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oxygène dissous,</li> <li>- température,</li> <li>- pH,</li> <li>- conductivité,</li> </ul>	<p>Sur les 3 points particuliers n°9,12 et 13 des sources de résurgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- atrazine,</li> <li>- atrazine déséthyl,</li> <li>- hexachlorobenzène,</li> <li>- cis1,2 dichloroéthylène</li> </ul>
	Points de mesure	Paramètres à analyser											
	<p><b>Pour les 14 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- turbidité,</li> <li>- ammonium,</li> <li>- nitrates,</li> <li>- nitrites,</li> <li>- NTK,</li> <li>- orthophosphates,</li> <li>- phosphore total</li> </ul>											
	<p>Les 8 points de prélèvement dans le plan d'eau (points 1 à 8)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-relevé de la profondeur du plan d'eau,</li> <li>- Oxygène dissous,</li> <li>- température,</li> <li>- pH,</li> <li>- conductivité,</li> <li>-transparence</li> </ul>											
	<p>Sur les 3 points particuliers n°1, 2 et 3 du plan d'eau de la carrière</p>	<p>Paramètres supplémentaires à analyser:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- atrazine,</li> <li>- atrazine déséthyl,</li> <li>- hexachlorobenzène,</li> <li>- cis1,2 dichloroéthylène</li> </ul>											
<p>Les 6 points de prélèvement des sources (points 9 à 14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oxygène dissous,</li> <li>- température,</li> <li>- pH,</li> <li>- conductivité,</li> </ul>												
<p>Sur les 3 points particuliers n°9,12 et 13 des sources de résurgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- atrazine,</li> <li>- atrazine déséthyl,</li> <li>- hexachlorobenzène,</li> <li>- cis1,2 dichloroéthylène</li> </ul>												
Surveillance de la présence de cyanobactéries et de microcystine	<p>Dosage des cyanobactéries et analyse de la microcystine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur 5 points du plan d'eau de la carrière (points 3,5,6,7,8),</li> <li>- à fréquence mensuelle de Mai à Septembre inclus,</li> </ul> <p><b>pendant la durée des travaux et jusque fin 2018</b></p>												

Sédiments	<p>Au vu du compte rendu de la surveillance de la présence de cyanobactéries et de microcystine dans le plan d'eau de la carrière, l'exploitant, en cas de présence avérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définira un réseau de points de mesures pour estimer l'épaisseur des sédiments dans le plan d'eau de la carrière,</li> <li>- élaborera une cartographie de l'épaisseur de la vase dans le plan d'eau de la carrière,</li> <li>- réalisera a minima 2 ou 3 carottes représentatives de la vase accumulée, avec recherche du Phosphore total par tranche et du gradient PO4 dissous dans les sédiments (depuis le fond vers la surface).</li> </ul>
-----------	---

Les conclusions de ce programme de surveillance, accompagné d'un programme de suivi ou d'action, doivent être adressés annuellement au préfet au plus tard le 31 janvier [n+1] pour chaque année [n], pendant la période de surveillance. ».

### ARTICLE 3 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Le Sous-Préfet de Mulhouse, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) chargée de l'Inspection des Installations Classées et le maire de Bartenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société HOLCIM BETON Granulat Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 04 FEV. 2016

Le Préfet  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

  
 Christophe MARX

### Délais et voies de recours

Article R.514-3-1 du Titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg :

- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.122-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.